



Dossier du BHI N° TA-004-3

LETTRE CIRCULAIRE N° 20/2006  
8 février 2006

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE  
INTERNATIONALE (OHI) ET L'ASSOCIATION DE GESTION DES PORTS DE L'AFRIQUE DE  
L'OUEST ET DU CENTRE (AGPAOC)**

- Référence :**
- A) Programme de travail de l'OHI pour 2003-2007
  - B) Résolutions de l'Assemblée des Nations Unies :
    - i. 60/30 adoptée le 29 novembre 2005.
    - ii. 59/24 adoptée le 17 novembre 2004.
    - iii. 58/240 adoptée le 23 décembre 2003.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du processus de suivi du programme de travail de l'OHI pour la période 2003-2007 (la tâche 2.1.2 se réfère à l'Afrique de l'Ouest et du Centre et se fait l'écho des références faites par les Nations Unies concernant les Etats africains dans les documents mentionnés en référence), un protocole d'accord a été conclu avec l'Association de gestion des ports de l'Afrique de l'Ouest et du centre (AGPAOC).

L'AGPAOC est une organisation économique sous-régionale intergouvernementale et un organisme spécialisé de l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du centre dont les activités s'étendent sur une ligne de côte d'approximativement 95 000 km, en vue d'améliorer et de consolider les capacités hydrographiques de la région.

Un exemplaire du protocole d'accord est joint en annexe. Il est demandé aux Etats membres de fournir des commentaires, le cas échéant, sur le protocole d'accord, avant le 1<sup>er</sup> mars 2006. Si aucun commentaire défavorable n'est reçu, il est prévu que le protocole sera signé à la première occasion appropriée, vraisemblablement lors de la conférence régionale de la FIG qui aura lieu à Accra, Ghana, du 7 au 10 mars 2006, où les efforts de l'OHI, passés et présents, en matière de renforcement des capacités seront présentés.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hugo Gorziglia', is written over a faint circular stamp.

Capitaine de vaisseau Hugo Gorziglia  
Directeur

Annexe : Protocole d'accord entre l'OHI et l'AGPAOC.



**PROTOCOLE D'ACCORD**

**entre**

**L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI)**

**et**

**L'ASSOCIATION DE GESTION DES PORTS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE  
(AGPAOC)**



## **PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI) ET L'ASSOCIATION DE GESTION DES PORTS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE (AGPAOC)**

### **1. Parties**

Ce document constitue un accord entre l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et l'Association de gestion des ports de l'Afrique de l'Ouest et du centre (AGPAOC).

### **2. Contexte**

L'OHI et l'AGPAOC se reconnaissent réciproquement comme étant des organisations internationales qui ont des responsabilités associées à des activités concernant des groupes professionnels similaires.

L'OHI est une organisation intergouvernementale de nature consultative et technique regroupant plus de 75 Etats membres représentés par leur service hydrographique national respectif. Les objectifs de l'OHI englobent la coordination des activités des Services hydrographiques nationaux, la normalisation des cartes marines et des publications nautiques ainsi que l'adoption de méthodes fiables et efficaces en matière d'exécution de levés hydrographiques, objectifs qui visent tous à contribuer à la sécurité de la navigation et à la protection du milieu marin. A l'appui de ses travaux, l'OHI dispose de plusieurs Commissions hydrographiques régionales qui permettent d'attirer l'attention sur les questions d'ordre régional, ainsi que de divers comités et groupes de travail chargés d'aborder des sujets techniques et d'orientation stratégique particuliers. Le Bureau hydrographique international (BHI) est le secrétariat de l'OHI.

Etablie en 1972 sous l'égide de la Commission des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), l'AGPAOC est une organisation économique sous-régionale intergouvernementale et un organe spécialisé de l'Organisation maritime pour l'Afrique de l'Ouest et du centre (OMAOC). L'AGPAOC demeure aujourd'hui la principale institution sous-régionale de l'Afrique de l'Ouest et du centre et ses activités s'étendent sur une ligne de côte d'approximativement 95 000 kilomètres. L'AGPAOC compte actuellement vingt-trois (23) membres qui sont essentiellement des autorités portuaires et deux (2) membres associés qui sont des compagnies se rapportant au secteur maritime.

Les objectifs de l'AGPAOC consistent à s'efforcer d'améliorer, de coordonner et de standardiser les équipements et les services des ports membres, d'améliorer la coopération entre les ports en vue de faciliter le développement des activités des membres, de créer et de maintenir des relations avec toutes les entreprises, institutions, associations, organisations internationales et avec tous les gouvernements concernés par le transport en vue d'étudier des sujets d'intérêt pour les membres et de fournir également un forum pour que les membres de l'Association puissent échanger des points de vue sur des problèmes communs.

### **3. Objectif**

Ce protocole d'accord vise à proposer un cadre permettant d'assurer une liaison régulière entre les deux organisations afin d'améliorer et de consolider les capacités hydrographiques des membres des ports de l'AGPAOC via la coordination des initiatives en matière de formation et d'assistance technique.

### **4. Programme des activités**

Conformément au contexte et à l'objectif décrits ci-dessus, les deux organisations conviennent de s'efforcer d'intensifier leur coopération dans leur intérêt réciproque en adoptant, entre autres, les mesures suivantes:



1. Des contacts réguliers seront établis entre les Secrétariats des deux organisations afin d'identifier des initiatives d'intérêt commun et de convenir de procédures appropriées à la mise en œuvre d'actions spécifiques : établissement de leurs objectifs, programmes et mécanismes de contrôle.
2. Chaque organisation tiendra l'autre informée de son programme de travail afin de permettre une participation conjointe au cas où celui-ci présenterait un intérêt commun, et portera ces événements à la connaissance de ses membres selon qu'il convient.
3. Les deux organisations identifieront les possibilités d'organiser conjointement des séminaires, des ateliers ou des cours spécialisés.
4. Chaque organisation invitera un représentant de l'autre à participer à ses congrès/conférences respectives et le dispensera des droits d'enregistrement.

## **5. Engagement financier**

Aucune des deux organisations ne pourra engager l'autre dans des dépenses autres que celles relatives à l'application de ce protocole sans accord écrit spécifique signé par les deux organisations.

## **6. Statut juridique**

Ce protocole d'accord ne crée aucun lien d'ordre juridique entre les deux organisations qui conserveront leur propre indépendance.

Ce protocole d'accord prend effet à compter de la date de signature des deux parties et demeure valable jusqu'à ce que, soit l'OHI, soit l'AGPAOC, propose d'y apporter des modifications. Chaque organisation peut suggérer des modifications à tout moment. Toutes les modifications proposées devront être approuvées par les deux organisations.

L'une ou l'autre partie peuvent, à tout moment, dénoncer ce protocole en notifiant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation devient effective trois mois après la date de réception de la lettre recommandée.

Date: .....

Date: .....

Pour l'OHI

Pour l'AGPAOC

Vice-amiral Alexandros Maratos  
Président du BHI  
4, Quai Antoine 1<sup>er</sup>  
BP 445 MC 98011 Monaco CEDEX  
Principauté de Monaco

Mme BACKO, Mireille Francine  
Secrétaire Général de l'AGPAOC  
20, Park Lane Apapa  
P.O. Box 1113 Apapa – Lagos  
Nigéria